



Bonjour à tous,

Après plusieurs articles publiés dans le magazine de Pronatura, il serait grand temps de faire une petite présentation de notre association le CFAF.

L'association, le Club Français des Amateurs du Furet (CFAF), a été créée en novembre 2001. C'est une association de loi 1901, recon-

nue d'intérêt général.

Elle a pour mission d'informer sur le furet en tant qu'animal de compagnie auprès de ses membres, du public et des professionnels. Elle a été amenée à la protection du furet devant les nécessités du terrain. Elle a mis en place des partenariats avec des associations visant des buts analogues. Elle travaille avec des SPA, des fourrières et des DDPP au niveau national.

Nous travaillons depuis quelques années maintenant avec un centre d'éducation canine basée en Alsace, avec qui nous avons mis en place une formation sur le furet et son comportement afin d'aider les personnes à comprendre cet animal.

Nous prenons en charge les animaux abandonnés ou trouvés sur la voie publique. Les animaux sont placés dans des familles d'accueil. Ils reçoivent les soins dont ils ont besoin, sont éventuellement remis en confiance et sociabilisés avant d'être mis à l'adoption.

Nous sommes en relation avec des centres de la faune sauvage, afin de leur confier les mustélidés sauvages (fouine, belette, putois) que des personnes nous amènent pensant avoir trouvé un furet.

L'association est à but non lucratif et elle est gérée par des membres bénévoles.

Mais qu'est ce qu'un furet allez vous demander, et pourquoi cet animal en particulier ? Est ce l'animal mordeur, puant, et dangereux décrit si souvent par les gens non connaisseurs de cette espèce, ou l'animal curieux, joueur, intrépide, et attachant décrit par les passionnés ?

Tout d'abord il faut savoir que le furet est un petit carnivore de la famille des mustélidés (*Mustela putorius furo*). Il n'existe pas à l'état sauvage, si vous pensiez l'avoir aperçu, il s'agissait plus probablement d'un proche cousin tel que la fouine, le putois ou l'hermine.

Il est officiellement considéré comme **carnivore domestique depuis 1994**, au même titre que le chien et le chat. Sa domestication date de 2000 ans, d'abord pour ses aptitudes à chasser les nuisibles et plus précisément pour la chasse aux lapins, il

fut également exploité pour la production de fourrure et comme animal de laboratoire.

C'est aux États-Unis qu'il devient animal de compagnie il y a une quarantaine d'années car sa petite taille et sa discrétion permettent de le maintenir en intérieur sans attirer l'attention dans les villes où chiens et chats sont interdits dans la plupart des logements. En France, il entre dans nos foyers au début des années 80, avec 1 million d'individus, il est actuellement le 3^e animal de compagnie préféré des français.

La personnalité d'un furet est assez attirante car il est vif, curieux, espiègle, joueur, toujours en action lorsqu'il est éveillé, il est très intéressant à observer. Ce qui ne l'empêchera pas de venir chercher **caresses et câlins** et d'éventuellement s'endormir sur son maître.

D'un autre côté, il est aussi **gros dormeur** (18 à 20 heures par jour selon l'âge et la saison), il s'adapte facilement aux horaires de son maître. Il n'a **pas besoin de sortir à l'extérieur**, quelques heures de liberté dans l'appartement lui conviennent. Son petit gabarit (600 g à 1,200 kg pour une femelle, 1 à 2 kg pour un mâle) permet de le déplacer facilement. C'est également un animal silencieux qui ne dérangera pas les voisins et rajoutons qu'il cohabite facilement avec chien ou chat avec un peu d'entraînement (éviter les rongeurs et les oiseaux dont il peut faire son dîner).

Les points négatifs de ce petit voleur sont à considérer avec attention avant de l'acquérir.

Sa petite taille le prédispose aux accidents domestiques et son besoin d'explorer exacerbé lui joue parfois des tours, il se retrouve souvent dans **des situations dangereuses**. Il peut chuter dans le vide, se perdre dans les canalisations, s'électrocuter en grattant les fils d'un appareil électroménager, etc. Il faudra donc le surveiller de très près lors de ses sorties et sécuriser son aire de jeu et d'exploration.

S'il ne fait pas de dégâts, il est expert pour certaines **bêtises** comme creuser le matelas en mousse du canapé ou déterrer les pots de fleurs, etc. Si votre logement est ouvert sur l'extérieur, il faudra vous organiser car il ne sait pas revenir et s'égarer facilement.

C'est un animal qui attire de plus en plus de personnes, il est loin d'être l'animal marginal d'il y a une vingtaine d'années.

Et ceci n'est pas fait pour aider les associations telles que la nôtre, qui se battent chaque jour pour que soit reconnu cet animal comme tout autre animal domestique.

Malheureusement, fort de sa popularité, le furet est de plus en plus abandonné, et c'est pas moins de 150 furets que nous recueillons maintenant chaque année, contre une vingtaine il y a encore 7 ans.

Méconnaissance, effet de mode, animal qui vieillit, qui tombe malade, et bien sûr toute autre excuse valable « ou non » pour l'abandonner, voilà à quoi nous sommes confrontés chaque

Sommaire



4 - Homme, animaux et société : le forum de l'éthique animale

Les militants de la « cause animale » connaissent-ils et aiment-ils vraiment les animaux ? - Jean-Pierre Digard - 16



11 - La race bovine Froment du Léon

Les poules de race françaises par ordre d'apparition - Jean-Claude Périquet - 16



21 - La carpe amour - Claude Vast

Le pottok : à la croisée des chemins de la montagne basque Association Nationale du Pottok - 26



29 - Le basset fauve de Bretagne - Club du Fauve de Bretagne

jour. Sans compter le nombre croissant de furets retrouvés dans la nature, bien entendu non identifié la plupart du temps.

Aujourd'hui, le furet est totalement installé dans les esprits comme un animal de compagnie à part entière. La demande est réelle, et c'est un vrai marché qui s'est développé autour de cette espèce, aussi bien pour la production et la vente des animaux que pour la vente d'aliments et d'accessoires. C'est là que le problème apparaît, car si aujourd'hui la production et la vente de chiens et de chats sont bien structurées, en ce qui concerne le furet, c'est l'anarchie complète. Le rendement est maximal, puisque les frais pour « entretenir » ces animaux sont minimaux. Pas d'obligations, pas de règles, pas de contrôles et pas de problèmes pour le vendeur à posteriori puisqu'il n'y a aucune traçabilité de ses furets.

Cela représente un vrai problème de santé publique. Comment remonter jusqu'à l'éleveur si l'animal n'est pas identifié ? Comment garantir ou surveiller ces mesures d'hygiène ? Les derniers cas auxquels nous avons été confrontés réunissaient toutes les conditions favorables à une crise sanitaire grave : Locaux vétustes, sureffectif, alimentation inappropriée et insuffisante, aucun protocole sanitaire mis en place sur l'hygiène, la désinfection, les quarantaines, les antiparasitaires etc...

Le furet, classé comme carnivore domestique (arrêté du 11 août 2006 du code de l'environnement), devrait donc être soumis aux mêmes lois que les chiens et les chats, ceci impliquant une obligation d'identification en cas de cession à titre gratuit ou onéreux. Mais malheureusement, un article officiel, qui est d'ailleurs le seul à stipuler clairement le furet (article 276-2 du code rural du 22 juin 2000) précise que cette obligation d'identification n'existe que pour les départements déclarés infestés par la rage en France. Cet article sert d'échappatoire aux producteurs peu scrupuleux.

Les DDPP elles-mêmes sont souvent déconcertées devant le vide juridique qui entoure le furet.

Ainsi, dans certains départements, il est impossible d'obtenir un certificat de capacité en bonne et due forme car il n'y a aucune réglementation sur les structures à aménager lorsque l'on veut élever des furets.

L'absence de réglementation et l'impossibilité d'effectuer un

suivi de ces animaux sont la porte ouverte à toutes les dérives sanitaires et « élevages » clandestins.

Le furet est sensible à de nombreuses maladies infectieuses dont certaines sont des zoonoses. Nous pouvons citer la Salmonellose, rencontrée très souvent chez les furets provenant d'élevage. Il est également porteur de mycobactéries, qui peuvent proliférer et se disperser dans le milieu si les conditions sanitaires y sont favorables.

Il est aussi très inquiétant de voir que ce que nous redoutions il y a 10 ans, est en train d'arriver : le nombre de maladies génétiques se développant de plus en plus, les tares, malformations cardiaques, osseuses... se développent chez de jeunes furets. Nous pouvons voir maintenant des furets noirs aux yeux bleus, des angoras aux yeux verts... qui ne vivent que quelques années, par manque de sérieux dans les sélections et parce qu'aucun standard n'existe actuellement en France. Rare sont les éleveurs qui font une vraie sélection, et qui font un suivi de leurs portées, il en existe quelques uns mais vraiment très peu en France, d'autant que n'importe quel personne peut faire de la reproduction et vendre ses petits sur les sites internet, vu qu'aucune obligation n'entoure cette vente.

En tant qu'association de protection du furet nous avons mis en place une pétition, et nous avons pour objectif de faire parvenir un dossier au ministère afin de faire changer la loi sur le furet, dans l'espoir que cette espèce puisse continuer à exister, et ce dans de bonnes conditions, avec des animaux en bonne santé, et des élevages contrôlés et respectueux de ce petit animal, qui séduit maintenant un bon nombre de familles.

Notre pétition est en ligne à cette adresse : <https://www.change.org/p/minist%C3%A8re-de-l-agriculture-revoir-de-mani%C3%A8re-officielle-la-r%C3%A9glementation-pour-le-furet-3>.

Nous ne manquerons pas de faire un suivi de ce dossier, en espérant que dans un futur numéro nous aurons la chance de vous informer d'une réelle évolution pour notre petit carnivore.

Merci à tous de nous avoir lu, et au plaisir de vous présenter le furet avec nos yeux de passionnés.

Quadrimestriel édité par ProNatura France - Association déclarée après du tribunal de Illkirch-Graffenstaden
Correspondance : Jean-Jacques Lorrin 11, allée des Pins 24130 La-Force - 05 53 73 20 89 - secretaire@pronatura-france.fr
Courriel : president@pronatura-france.fr - Site internet <http://www.pronatura-france.fr> - Siège social : 16, route de Schirmeck 67120 Duppigheim
Directeur de la publication : Pierre Channoy - president@pronatura-france.fr - Responsable de la rédaction : Jean-Jacques Lorrin - webmaster@pronatura-france.fr - Parution : avril 2017 - Imprimé par Pixartprinting via 1° Maggio, 830020 Quarto d'Altino VE - Italie - Dépôt légal à la parution - ISSN 2265-9803 - Photo couverture : Mélanie Sweertvaegher - Toute reproduction, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est strictement interdite sans autorisation de ProNatura France, sauf aux Associations affiliées avec mention de l'origine et de l'auteur - Les articles publiés n'engagent que leurs auteurs